VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE (Côte d'Or)



Procès-verbal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence: M. Roland LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Mme Géraldine PERRAUDIN

<u>Présents</u>: M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND, Mme Béatrice FOISSEY, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Audrey VERSTRAETE, Mme Laurence PIANETTI, M. Victor CHARTON.

Excusés: M. Hervé DE GUILLEBON (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), Mme Françoise GEOFFROY (pouvoir à Mme Géraldine PERRAUDIN), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à Mme Audrey VERSTRAETE), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Didier CAILLOUX (pouvoir à M. Yves LEJOUR), M. Hubert BRIGAND (pouvoir à M. Christian CARLI), M. Mathieu GROSMAIRE (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT).

Absents: Mme COURQUEUX Aurélie.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 octobre 2024 DATE D'AFFICHAGE : 23 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS: 28

SOMMAIRE

	Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024	page 05
2.	Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 05
3.	N° 2024-161 bis- Représentativité du Conseil Municipal – Chatillon en Lumières	page 07
4.	N° 2024-162- Exercice 2025 – Débat d'orientation budgétaire	page 08
5.	N° 2024-163- Exercice 2024 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°1	page 20
6.	N° 2024-164- Exercice 2024 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n°1	page 21
7.	N° 2024-165- Exercice 2024 – Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Décision	
	modificative n°1	page 22
8.	N° 2024-166- Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements	
	appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans	
	une Zone France Ruralités Revitalisation	page 23
9.	N° 2024-167- Construction d'un espace sportif ludique extérieur sur le site de la piscine municipale	
	Demande de subventions à l'État au titre de la DETR, au Département et à la Région Bourgogne	
	Franche-Comté et à l'Europe	page 24
10.	. N° 2024-168- Construction d'un terrain multisport - Demande de subventions à l'État au titre de la	
	au Département et à la Région Bourgogne Franche-Comté	page 25
11.	. N° 2024-169- Attribution d'une aide à la rénovation de logement à la SCI IMPALU pour un logement	
	23 rue Maréchal Leclerc destiné à la location	page 26
12.	N° 2024-170- Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification	F 8
	simplifiée n° 2 du P.L.U.	page 26
13.	N° 2024-171- Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme	page 28
	N° 2024-172- Cession d'un terrain à la société « AGES & VIE HABITAT »	page 29
	N° 2024-173- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 79 et de la parcelle cada	
	n°137	
	sises rue Jean Giono – 21400 CHATILLON SUR SEINE à Monsieur Marvin MARIEN	page 32
16.	N° 2024-174- Cession d'une partie de l'ilot n° 1 – lotissement communal artisanal industriel et com	ımercial
	de la route de Troyes, dénomme « les Mousseleaux 3 » a Monsieur Azoulay Michael	page 33
17.	N° 2024-175- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 350 à Chatillon-sur-Seine	a
	Monsieur Mickael Horn	page 33
18.	N° 2024-176- Cession d'une partie de l'ilot n° 2 - Lotissement Communal Artisanal	
	Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » -	
	à la société CSH IMMOBILIER	page 34
19.	N° 2024-177- Théâtre Gaston Bernard – Signature nouvelle convention CLEA	page 35
	N° 2024-178- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional	
	pour l'année 2025	page 36
21.	N° 2024-179- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affai	
	Culturelles pour l'exercice 2025	page 37
22.	N° 2024-180- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental	
	pour l'année 2025	page 37
23.	N° 2024-181- Protocole d'accord avec un agent municipal	page 38
	N° 2024-182- Protection sociale complémentaire : risque prévoyance	page 38
	N° 2024-183- Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale	1 0
	de fonction et d'engagement (ISFE)	page 39
26.	N° 2024-184- Forêt communale : état d'assiette, dévolution et destination des coupes	1 0
	de l'année 2025	page 43
27.	N° 2024-185- Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers sur des	r8-
	ouvrages de distribution d'électricité et de gaz	page 45
28.	N° 2024-186- Modifications statutaires de L'EPAGE SEQUANA	page 46
	N° 2024-187- Vote des crédits de Noël 2024	page 46
	N° 2024-188- Indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de réaménagement	P80 10
•	urbain des rues du centre-ville	page 46
31.	N° 2024-189- Signature d'une convention-cadre pour la revitalisation de la Commune	page 47

32. Questions diverses

page 48

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2024-091 du 11 juin 2024, la Ville a conclu un contrat de location à usage de bureau sis 2 ter rue de la libération à l'association « Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche Comté » à compter du 1^{er} mai 2024.

Par une décision n°2024-117 du 20 juin 2024, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis n°2 rond-point Francis Carco à Madame Virginie GAUNIN à compter du 1^{er} août 2024.

Par une décision n°2024-118 du 20 juin 2024, la Ville a résilié à la date du 1^{er} juillet 2024 un contrat de location conclu avec Monsieur Gildas STENFORT pour un logement situé sis 2 rue de Ratzeburg.

Par une décision n°2024-119 du 24 juin 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°262 sis rue Saint Jean à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-120 du 24 juin 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°428, n° 430 rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-121 du 24 juin 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n° 126 rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-122 du 24 juin 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°287, n°288 sis rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-123 du 24 juin 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°231 sis rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-124 du 11 juillet 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°201 et n°208, sis rue Saint Jean à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-125 du 11 juillet 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZH n°22, sis Montée d'Etrochey à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-126 du 15 juillet 202, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°9 sis rue Sonsois à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-127 du 15 juillet 202, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°85 sis rue Saint Nicolas à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-128 du 18 juillet 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°69,243,246 sis Avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-129 du 22 juillet 2024, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis n°2 rue de Ratzeburg à Monsieur Dominique ROMANO et Madame Violette ROMANO à compter du 1^{er} août 2024.

Par une décision n°2024-130 du 26 juillet 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZK n°221 sis 20 rue d'Esneux Tilf à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-131 du 30 juillet 2024, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux sis Place de la Résistance à Monsieur Hubert BRIGAND du 01^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Par une décision n°2024-132 du 30 juillet 2024, la Ville a demandé une subvention pour l'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale.

Par une décision n°2024-132 bis du 07 août 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°319 sis 20 rue Maréchal de Lattre à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-133 du 07 août 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°219 sis Avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-134 du 07 août 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AN n°53 sis rue de la feuillée à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-135 du 19 août 2024, la Ville a résilié à la date du 31 août 2024 un contrat de location conclu avec Madame Virginie GAUNIN pour un logement situé sis 2 rond-point Francis Carco.

Par une décision n°2024-136 du 03 septembre 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 1287.02 euros établi par Groupama Grand Est, le 7 août 2024 en remboursement du montant de la vétusté et solde du sinistre du 22 avril 2023 de la borne d'incendie située rue Albert Camus, endommagée par le véhicule conduit par Madame Sandrine LEREUIL.

Par une décision n°2024-137 du 04 septembre 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 3311.35 euros établi par Groupama Grand Est, le 21 août 2024 en remboursement du montant du sinistre concernant le vol avec effraction survenu le 06 juillet 2024 aux ateliers municipaux situés rue de Cramont.

Par une décision n°2024-138 du 23 septembre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°178 sis 2 bis rue Jean Cocteau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-139 du 20 septembre 2024, la Ville a résilié à la date du 21 octobre 2024, le contrat de location conclu entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et Madame Elisabeth STUDER pour un logement situé au 8 place Marmont.

Par une décision n°2024-140 du 01^{er} octobre 2024, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis n°8 Place Marmont à Madame Diarra BEYE à compter du 07 octobre 2024.

Par une décision n°2024-142 du 11 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°03 sis 2 bis rue Pasteur à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-143 du 11 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°213 sis 2 bis rue Siméon à Châtillon-sur-Seine

Par une décision n°2024-144 du 11 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°91 n°92 et n°507 sis 2 bis rue Courcelles Prévoires à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-145 du 11 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°144, sis 2 bis rue Jean Cocteau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-146 du 11 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°47 et n°57 sis 2 bis rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-147 du 11 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AL n°167 sis 2 bis rue Clos Basile à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-148 du 11 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AL n°20 sis 2 bis rue de la Feuillée à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-149 du 11 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°214 et n°330 sis 2 bis rue Cramont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-150 du 11 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°159, n°160 et n°267 sis route de Vanvey à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-151 du 14 octobre 2024, la Ville a conclu un contrat de location de locaux sis rue du Petit Versailles à VYV 3 BOURGOGNE à compter du 1^{er} novembre 2024.

Par une décision n°2024-152 du 14 octobre 2024, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis n°21 avenue Edouard Herriot à Madame Florence NAVARRO à compter du 1^{er} novembre 2024.

Par une décision n°2024-153 du 15 octobre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°177 sis rue des Evolots à Châtillon-sur-Seine.

3) N° 2024-161 bis - Représentativité du Conseil Municipal - Chatillon en Lumières

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2022 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les Adjoints au Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux sièges au sein d'organismes extérieurs,

Conformément aux statuts de Chatillon en Lumières,

Considérant que le maire est membre de droit,

Il est demandé au Conseil Municipal:

* de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger dans les instances de Chatillon en Lumières comme suit :

Titulaires:

- Christine CHAUMONNOT
- Laurence PIANETTI

Suppléants:

- Françoise GEOFFROY
- Pierrette NOIROT
- * d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N° 2024-162- Exercice 2025 - Débat d'orientation budgétaire

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente un rapport au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour les collectivités soumises à ce débat ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (article L.5217-10-4 du CGCT).

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 (PLF25)

(Sources: economie.gouv.fr et gouvernement.fr)

Le projet de loi de finances 2025 a été présenté au Conseil des ministres du 10 octobre 2024. Les mesures présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances pour 2025.

Avec la nomination tardive d'un gouvernement à la suite des dernières élections législatives, le processus budgétaire d'élaboration du budget de la nation n'a pas respecté son calendrier habituel. Le projet de budget pour 2025 a été présenté le 10 octobre dernier en Conseil des ministres ce qui, fait inédit, ne respecte pas la date butoir réglementaire du 1^{er} octobre. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a également été présenté le 10 octobre.

De ce fait seuls quelques contours du projet de loi de finances pour 2025 sont connus à cette heure avec comme objectif annoncé un effort sur les dépenses publiques de 60 milliards d'euros financé par 40 milliards d'économie et 20 milliards de hausse d'impôts.

1. Prévisions nationales pour 2025

Déficit public :

Le gouvernement annonce l'objectif d'une réduction du déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, soit un besoin de financement d'environ 150 milliards d'euros, effort significatif au vu du déficit de 6,1% attendu cette année, niveau jamais atteint hors période de crise, alors que le projet de loi de finances pour 2024 tablait sur un déficit de 4,4 % du PIB en 2024 et 4,1% en 2025.

L'objectif est de réduire le rapport dépenses publiques/PIB avec des dépenses à hauteur de 1 700 milliards d'euros l'an prochain, ce qui correspondrait à un léger recul de ce ratio (de 56,8 % à 56,3 % en 2025). L'État devrait par ailleurs percevoir environ 1 560 milliards d'euros de recettes avec environ 20 milliards qui proviendraient de hausses d'impôts que le gouvernement compte inclure dans le budget.

Le respect de l'objectif de respecter la règle européenne d'un déficit inférieur à 3 % du PIB est reporté par le nouveau gouvernement à l'année 2029, soit un délai supplémentaire de deux années.

Croissance:

Après deux erreurs majeures de prévision sur les déficits de 2023 et 2024 des gouvernements précédents, le nouveau gouvernement annonce des prévisions plus prudentes. Il annonce ainsi pour 2024, une croissance de 1,1 % la même que pour 2025.

Inflation:

Le gouvernement prévoit une inflation maîtrisée à 1,8 % en 2025 contre 2,6% en 2024 (chiffre annoncé dans le projet de loi de finances pour 2024).

Dette:

La France a vu sa dette augmenter pour s'établir à 3.228,4 milliards d'euros, soit 112% du PIB, à la fin juin. C'est le niveau d'endettement le plus élevé des pays de l'Union Européenne devant la Grèce et l'Italie. Il devrait atteindre près de 113% du PIB fin 2024 et 115% en 2025. La dette devrait ensuite décroitre progressivement si l'objectif de déficit de moins de 3% du PIB est bien respecté en 2029, soit deux ans plus tard que les engagements pris auprès de l'Union Européenne par les gouvernements précédents. Pour mémoire, le projet de Loi de Finances pour 2024 tablait quant à lui sur une décrue de la part de la dette publique rapportée au PIB dès 2025 avec une stabilisation en 2024 à hauteur de à 109,7 %.

Les principaux points du projet de loi de finances pour 2025 :

2. Mesures mises en œuvre:

Après l'annonce par l'ancien gouvernement de 25 puis 30 milliards d'euros d'économies pour maintenir la trajectoire budgétaire, le nouvellement gouvernement a finalement annoncé la nécessité de trouver 60 milliards d'euros dans le projet de loi de finances 2025 (PLF2025). Cette enveloppe se répartit entre 40 milliards de coupes dans les dépenses, soit des économies, et 20 milliards d'augmentation des recettes avec des hausses d'impôts.

L'effort demandé devra être supporté pour les deux tiers par la réduction de dépenses des administrations publiques soit 40 milliards réparties comme suit :

• Au niveau de l'État, des économies devront être réalisées à hauteur de 20 milliards d'€uros avec principalement la non revalorisation des crédits en fonction de l'inflation estimée à environ 15 milliards d'euros de baisse des dépenses.

- Environ un tiers des économies concernent les dépenses sociales avec notamment l'indexation des retraites gelée jusqu'au 1^{er} juillet et l'annonce de la maitrise de la progression des dépenses d'assurance-maladie (environ 13 milliards d'euros de dépenses en moins)
- Les collectivités locales devront elles lisser leurs dépenses, après avoir été accusées par le gouvernement sortant d'avoir contribué au dérapage du déficit public en 2024, leurs dépenses devront diminuer d'environ 7 milliards d'euros.

Une hausse des recettes avec des augmentations d'impôts envisagées comme suit :

- une hausse temporaire de la fiscalité serait demandée :
 - o aux «grandes entreprises qui réalisent des profits importants», ainsi quelques 300 entreprises avec un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard se verraient appliquer une surtaxe à l'impôt sur les sociétés
 - o aux «Français les plus fortunés» soit environ 0,3% des ménages Français, 65 000 foyers seraient concernés sur environ 20 millions de foyers qui paient l'impôt sur le revenu. Les autres contribuables et les entreprises moyennes seraient épargnées.

Fiscalité écologique:

Des mesures en faveur de la transition écologique sont ainsi prévues avec 1,5 milliard d'euros Les transports très polluants seraient visés, avec notamment un malus à l'achat alourdi pour les véhicules thermiques. Cette taxe sur les émissions de CO2 à l'échappement débute actuellement à 50 euros pour un véhicule émettant 118 grammes de CO2 par kilomètre), seuls les véhicules hybrides et électriques ne seraient pas taxés. Depuis le 1er janvier 2024, cette taxe peut atteindre 60.000 euros pour des véhicules émettant plus de 193 grammes de CO2 par kilomètre.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine

(Sources DGFIP- situation financières 2023)

Dette marginale sur le budget principal

La dette bancaire est résiduelle sur le budget principal (un seul emprunt à rembourser d'un niveau très faible et aucun emprunt sur les budgets annexes) Le remboursement en capital sur 2024 était de 873,24. Au 1^{er} janvier 2025, il demeure 5 285,68 € comme capital restant dû d'un emprunt contracté en 1985 pour une durée de 45 ans pour le reboisement de la forêt communale

Capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF nette (CAF après remboursement des dettes en capital) permet d'autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement atteint 168 € par habitant (contre 141 € en 2022 et 317 € en 2021) par habitant contre 203 € par habitant en 2023 pour les communes de même importance au niveau national et 171 € en 2022). Cette hausse s'explique par le caractère fluctuant des dépenses d'investissement et le décalage dans la perception des subventions.

Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 6 600 000 en 2023 (contre 8 076 000 € en 2022) soit 1 160 € par habitant en 2023 (contre 1 418 € en 2022 et 1 466 € en 2021), il atteint 382 jours de charges réelles en 2023 contre 468 jours en 2022 (199 jours pour la moyenne nationale en 2023 et 205 jours en 2022 (la norme est de 90 jours)). Cette légère baisse s'explique en partie par le non recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 37,4 % des dépenses de fonctionnement (contre 36,73 % en 2022 et 36,78 % en 2021).

L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2024 (PRINCIPAL ET ANNEXES)

Les budgets 2024 (Principal et annexes) ont globalement été engagés conformément à leur vote de février 2024.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2025 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- les travaux d'aménagement du site de l'ex-fonderie sur le budget annexe dédié
- la finalisation des travaux de réhabilitation du centre-ville

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont, dans leur quasi-totalité, été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

LES ORIENTATIONS 2025

C'est en tenant compte:

- de la réalisation du budget 2024,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre-ville, du site de l'ex-fonderie, du site de la gare.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
- -du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

<u>I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2025</u>

L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :

- Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,
- La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,
- Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,

A noter l'intégration en 2020 au budget principal des résultats des budgets annexes Théâtre et Bâtiment Industriels et Commerciaux.

C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre suffisante pour permettre de compenser ces pertes financières et de continuer de financer la section d'investissement.

> LA MAITRISE DE LA FISCALITE

5 baisses ont été décidées en 2012, 2013, 2015, 2020 et 2024. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux. Une stabilité est prévue pour 2025.

Cumul du produit des taxes et compensations :

Années	Taxes	Allocations compensatrices et	Total
		DCRTP	
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936
2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237
2015	3 416 783	231 200	3 647 983
2016	3 486 097	175 390	3 661 487
2017	3 455 552	230 279	3 685 831
2018	3 378 954	234 903	3 613 857
2019	3 396 086	246 498	3 642 584
2020	3 465 287	252 462	3 717 749

2021	3 513 775	298 932	3 812 707	
2022	3 617 611	314 907	3 932 518	
2023	3 557 608	325 787	3 883 395	
2024	3 771 325	326 158	4 097 483	

Dotations de l'Etat:

Années	DGF (part	DSR	FPIC	DNP	Dotation	Attribution compensation	TOTAL
	forfaitaire)				Biodiversité	de la part CPS	
2015	1 543 586	236 479	36 194				1 816 259
2016	1 361 780	248 290	44 196				1 654 266
2017	1 260 128	254 035	38 847				1 553 010
2018	1 240 696	261 717	32 702				1 535 115
2019	1 219 753	219 792	23 737				1 463 282
2020	1 198 772	286 358	11 895				1 497 025
2021	1 180 768	299 331	0				1 480 099
2022	1 161 076	308 321	0				1 469 397
2023	1 160 531	351 854	55 646		47 147		1 615 178
2024	806 590	390 336	56 840	1 845	47 147	350 884	1 656 642

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. L'année 2021 a vu la mise en œuvre de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation. Il convient de noter qu'en 2022, l'intercommunalité a pris à sa charge le reversement du FPIC qui était prévu dans la procédure de droit commun, le territoire est depuis redevenue bénéficiaire d'un versement. A noter la baisse importante de la part forfaitaire de la DGF en 2024 et le versement par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la « compensation de la part salaires » (CPS) destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999 qui auparavant était versée directement à la Communes.

> UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique (hors travaux) pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école. Au 23 octobre 2024, certaines commandes sont encore en cours de traitement, les chiffres ne sont donc pas définitifs pour l'exercice en cours.

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €
Moyenne 2011	1 347 €	2 180 €
Moyenne 2012	1 365 €	1 886 €
Moyenne 2013	694 €	3 950 €
Moyenne 2014	857 €	6 737 €
Moyenne 2015	571 €	4 866 €
Moyenne 2016	945 €	2 984 €
Moyenne 2017	5 205 €	2 539 €
Moyenne 2018	1 202 €	707 €
Moyenne 2019	937 €	1 943 €
Moyenne 2020	1059 €	216€

Moyenne 2021		1993 €
Moyenne 2022	645 €	13 429 €
Moyenne 2023	2 228 €	7 314 €
Moyenne 2024	1 403 €	1 102 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. L'année 2017 avait vu un effort important de la collectivité en direction des écoles maternelles avec une dotation en équipement de projection numérique interactif. L'année 2019 a vu l'achat complémentaire de tablettes numériques et de vidéoprojecteurs interactifs.

En 2022, les dépenses d'équipements pour les écoles élémentaire ont été très importantes en raison du plan de relance numérique de l'État qui a alloué des aides importantes. L'année 2023 a vu le renouvellement des ordinateurs dans la salle informatique de l'école élémentaire Carco et l'acquisition comme chaque année de matériel pédagogique. Pour l'année 2025 il est prévu l'acquisition comme chaque année de matériel pédagogique.

> LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES

Des fonds européens Leader ont été attribués pour la construction d'un Maison de Santé à hauteur de 282 648,32 €. Les travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle Rousselet ont bénéficié d'une subvention du Département de 9 206,12 € et de 12 275,00 € par l'État au titre de la DETR.

> LA MAITRISE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT

Engagée depuis maintenant plus de 15 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population, tout en maintenant un effort important au niveau de l'investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de souligner une baisse entre 2004 et 2021 des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable. 2022 est une année particulière avec un fort programme de voirie à hauteur de 200 000 € et d'enfouissement des réseaux qui a impacté les dépenses de fonctionnement par le biais des contributions au SICECO et au SIVOM compétents en la matière. En euros constant les dépenses ont toutefois diminué.

Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement du budget principal

	Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus	Evolution par rapport à 2004
2004	5 807 148 €	
2005	5 700 131 €	- 1,85 %
2006	5 566 565 €	- 4,14 %
2007	5 696 840 €	- 1,90 %
2007 sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
2008 sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	- 15,50 %
2009 sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	- 19,75 %

2010 sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
2011 sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
2012 sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 11,42 %
2013 sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %
2014 sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %
2015 sans la subvention du théâtre	5 643 419 €	- 2,82 %
2016 sans la subvention du théâtre	5 449 443 €	- 6,16 %
2017 sans la subvention du théâtre	5 542 680 €	- 4,55 %
2018 sans la subvention du théâtre	5 761 949,68 €	+ 0,99 %
2019 sans la subvention du théâtre	5 392 979,98 €	-7,13 %
2020 (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	5 312 820,41 €	-8,51 %
2021 (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	5 134 653,79 €	-8,84 %
2022 (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	6 362 363,58 €	+ 9,56 %
2023 (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	6 364 835,34 €	+ 9,60 %

Cette maîtrise doit se poursuivre en 2025 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens notamment dans le contexte de hausse des matières premières et notamment des énergies.

Une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 2,85 % est prévue et une stabilité des dépenses de personnel au chapitre 012 avec une légère hausse de 1,2 %.

Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.

> LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITÉS	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDEE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €

2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
2014	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
2015	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €
2016	343 026 €	34 966 €	0 €	377 992 €
2017	329 675 €	0 €	0 €	329 675 €
2018	329 680 €	0 €	0 €	329 680 €
2019	306 986 €	0 €	0 €	306 986 €
2020	275 120 €	0 €	0 €	275 120 €
2021	888,67 €	0 €	0 €	888,67€
2022	888,67 €	0 €	0 €	888,67€
2023	888,67 €	0 €	0 €	888,67 €
2024	888,67 €	0 €	0 €	888,67 €
2025	888,67€	/	0 €	888,67 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

Le budget principal de la Ville, le seul avec de la dette à rembourser, a, au 1er janvier 2024, 6 141,37 € de capital restant dû au titre d'un seul emprunt à taux fixe (0,25 %) contracté en 1985 pour une durée de 45 ans pour le reboisement de la forêt communale. Les budgets annexes n'ont aucune dette. Il n'est pas prévu au cours du prochain exercice de contracter de nouveaux emprunts.

LES EMPRUNTS GARANTIS

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

> LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013, 274 796 € en 2014, 273 057 € en 2015, 265 163 € en 2016, 285 362 € en 2017, 270 612 € en 2018, 262 427 € en 2019, 252 708 € en 2020, 228 295,00 € en 2021, 238 814,23 € en 2022 et 174 861 € en 2023) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Depuis l'année 2014, l'opération Pass'sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. La baisse en 2023 provient de l'arrêt des activités de la MJC. En 2024, le montant des subventions accordées s'élève à ce jour à 176 915,00 €. Pour 2025, une hausse est à prévoir compte tenu de l'extension de l'opération Pass'sports aux collégiens.

On constate donc que les efforts de maîtrise des dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

II – LES ORIENTATIONS 2025 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Ecole maternelle Rousselet - Rénovation salles de classe et couloirs :

Stade Gaston Paris - réhabilitation vestiaires et terrain :

LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME

Budget principal

T	Travaux dans les écoles					
•	Groupe scolaire Cailletet élémentaire - isolation des combles :	35 000 €				
•	Ecole Marmont - mise aux normes accessibilité - travaux d'installation d'un ascenseur :	250 000 €				
•	Ecole élémentaire Carco - éclairage salle de classes et couloirs à leds :	60 000 €				
•	Ecole élémentaire Carco - étude faisabilité mise aux normes accessibilité :	25 000 €				
0	Ecole maternelle Carco - réfection des sanitaires :	20 000 €				
	Bâtiment ex-cantine groupe scolaire Carco - remplacement de fenêtres :	6 000 €				

50 000 €

4 600 000 €

9 000 €

Travaux dans les équipements sportifs

•	Terrain multisports champs Quantiats:	60 000 €
0	Terrain synthétique : rénovation éclairage stade :	70 000 €
•	Piscine - équipement ludique - travaux :	450 000 €
•	Piscine:	
	o Rénovation filtres à sable :	20 000 €
	o Travaux de peinture portes extérieures :	25 000 €

Travaux divers dans les bâtiments communaux Gendarmerie - travaux mise aux normes électricité

o Remplacement porte hammam:

	turada direis dans les batiments communada	
•	Gendarmerie - travaux mise aux normes électricité:	60 000 €
•	Théâtre Gaston Bernard:	
	oMatériel divers :	20 000 €
	oRénovation éclairage à leds:	70 000 €
•	Eglise St Jean: étude rénovation intérieure:	55 000 €
•	Eglise St Nicolas: études travaux – maitrise d'œuvre:	100 000 €
•	Salle polyvalente – installation éclairage leds salle ERL :	25 000 €
•	Hôtel de Ville : travaux de mise en conformité sécurité incendie :	12 000 €
•	Abattoir : travaux divers (toiture -réseaux) :	50 000 €
•	Médiathèque - travaux complémentaires de ventilation sous-sol :	25 000 €
•	Travaux logements municipaux:	20 000 €
•	Gestion à distance du chauffage :	120 000 €
0	Gare - travaux de réhabilitation :	220 000 €
•	Maison des associations - études - travaux :	300 000 €

Investissements divers

	t obtibbellities at to b	
•	Matériel informatique :	40 000 €
•	Logiciels:	10 000 €
•	Mobilier divers:	20 000 €
•	Création nouveau cimetière :	150 000 €
•	Aménagement parking rue Ernest Humblot	220 000 €
•	Aménagement Jardin du belvédère :	450 000 €

Rénovation centre-ville - tranche optionnelle 2 :	450 000 €
 Vidéoprotection : travaux + étude MOE : 	300 000 €
 Réfection mur de soutènement Esplanade Saint Vorles : 	100 000 €
 Réfection étanchéité toiture terrasse ancien internat : 	40 000 €
• Jeux et aires de jeux :	65 000 €
Travaux défense incendie :	100 000 €
Petit matériel service technique :	15 000 €
• Pavoisement :	15 000 €
• Signalisation:	15 000 €
Mobilier urbain :	15 000 €
• Extincteurs :	5 000 €
• Matériel manifestations :	10 000 €
• Plantation d'arbres :	10 000 €
• Illuminations :	20 000 €
Rénovation éclairage public :	150 000 €
• Instruments école de Musique :	3 000 €

Budgets annexes

Eau:

•	Travaux	de renouvellement	de	canalisations
---	---------	-------------------	----	---------------

0	Rue Ernest Humblot:	90 000 €
0	Travaux divers:	50 000 €

Assainissement:

•	Rénovation canalisation et amélioration réseaux :	200 000 €
•	Travaux sur poste de refoulement :	50 000 €

Lotissement Route de Troyes

• Travaux divers : 20 000 €

Résidence de la Fonderie

Résidence de la fonderie : travaux
 2 800 000 €

Budget lotissement le Marignan:

• Travaux divers : 10 000 €

Budget lotissement le Poirier

• Travaux divers : 10 000 €

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2025 seront budgétées en légère augmentation de 2,85 % par rapport à celui de 2024 (pour mémoire le Budget Primitif de 2024 était en fonctionnement de 8 533 940,00 euros avec notamment une hausse des crédits alloués au chapitre 012 de 1,2 % qui tient compte de l'évolution des effectifs et de leur caractéristique.

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Soutien à la jeunesse :

Pour 2025, la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport étendue aux collégiens sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, l'aide au financement du permis de conduire bénéficiera aux jeunes de 18 à 25 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

- Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens par l'entretien de la voirie à hauteur de 200 000 €, effort conséquent réalisé chaque année, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts.

- Soutien à la culture :

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la médiathèque, l'école de musique, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

- Soutien au commerce de proximité :

Après l'opération réalisée en 2020 avec la distribution de bons d'achat utilisables dans les commerces de Châtillon-sur-Seine, les aides pour la modernisation des commerces du centre-ville sont maintenues. Par ailleurs, il est envisagé de s'associer au Département pour faire bénéficier les propriétaires de son programme « Fonds Façade » qui compéterait les aides municipales en la matière.

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparait donc plus que raisonnable de ne pas attendre plus de rentrées notamment du point de vue des dotations de l'État et des subventions des autres partenaires tels que le Département, la Région, l'Europe et la Communauté de Communes.

Quant à la fiscalité directe, il est prudent de prévoir un niveau équivalent de rentrées fiscales.

L'important programme d'équipement pour 2025 avec principalement la fin de la réhabilitation du centre-ville, les rénovations du patrimoine culturel avec en premier lieux les lieux cultuels avec l'intérieur de l'église Saint-Nicolas et des études pour la rénovation de l'intérieur de l'église Saint-Jean, les aides aux réhabilitations des immeubles dans le centre-ville, l'aménagement d'un nouveau cimetière, d'une maison des associations devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie sans contracter d'emprunts nouveaux compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes.

La politique budgétaire affichée depuis de nombreuses années par la municipalité permet de réaliser tous ces projets pour le bien-être et la qualité de vie de nos concitoyens.

BUDGETS ANNEXES

Il convient de prévoir les écritures nécessaires à la gestion des stocks dans les budgets lotissement. Pour les autres budgets, eau et assainissement, les sommes pour l'entretien courants des réseaux sont à inscrire sensiblement à même hauteur que pour l'exercice précédent. En recettes, il convient de noter la nécessité pour le budget assainissement de prévoir une hausse de la surtaxe communale pour absorber les dépenses prévues notamment du point de vue de la participation à l'entretien de la station d'épuration.

DECISION: le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,
- d'adopter les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport détaillé ci-avant.

5) N° 2024-163- Exercice 2024 - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-023 du 19 février 2024 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2024,

Vu la délibération n°2024-093 du 18 juin 2024 du Conseil Municipal adoptant le budget supplémentaire

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits

Il est proposé au Conseil Municipal:

* d'adopter la délibération modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-après :

			ECTION DE FO	ONCTIO	DNNEMENT	the state of the state of	
	DÉF	PENSES		RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60632	Fourn. petits équipements		25 000 €				
615231	Entretien voieries		35 000 €				
6156	Maintenance		15 000 €				
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		15 000 €				
6232	Fêtes et Cérémonies		40 000 €			,	
65742	Subventions de fonctionnement aux entreprises		80 000 €				
	TOTAL		210 000 €		TOTAL		

		S	ECTION D'IN	VESTI	SSEMENT		
	DÉP	ENSES		RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
165 Chap 16	Dépôts et cautionnement		2 000 €				
21314 Chap 21	Acquisitions bâtiments		405 600 €				
21351 Chap 21	Install.Aménag. des constructions	-435 600 €					
21352 Chap 21	Travaux abattoirs		28 000 €				
238 Chap23	Avance tranche opérationnelle 1 rues du Centre Ville		18 711.61 €				
2312 chap 23	Agencements et aménagements de terrains	-18 711.61 €					
204181 Chap 204	Subvention Ehpad		500,00 €				
20422 Chap 204	Subventions bâtiments	-500 €					
	ΓΟΤΑL	-454 811.61 €	454 811.61 €		TOTAL		

^{*} de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N° 2024-164- Exercice 2024 - Budget annexe de l'Eau - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-027 du 19 février 2024 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2024,

^{*} d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu les délibérations n° 2024-101 et n° 2024-102 du 18 juin 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe de l'eau pour 2023 ainsi que les affectations de résultats

Vu la délibération n°2024-107 du 18 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réajuster les crédits afin de régulariser des écritures sur exercices antérieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal:

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2024 suivant le tableau ciaprès :

SAME	DÉP	ENSES			R	ECETTES	
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Entretien réparation sur réseaux	-42 000 €					
	Titres annulés s/ exercice antérieur		42 000 €				
OTAL		-42 000 €	42 000,00 €	TOTAL			

- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2024-165- Exercice 2024 – Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-028 du 19 février 2024 adoptant le Budget Primitif de la Résidence de la Fonderie pour l'année 2024,

Vu les délibérations n° 2024-103 et n° 2024-104 du 18 juin 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe de la Résidence de la Fonderie pour 2023 ainsi que les affectations de résultats

Vu la délibération n°2024-108 du 18 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réajuster les crédits afin de régulariser des écritures sur opérations de TVA,

Il est proposé au Conseil Municipal:

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Résidence de la Fonderie pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-après :

	SECTION D'EXPLOITATION							
7770 - 1	DÉI	PENSES		W. SUE	R	ECETTES		
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
l.	Achats de matériels, travaux	-10 €						
	Autres charges de gestion courante		10 €					
TOTAL		-10 €	10 €	TOTAL				

- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2024-166- Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation

Conformément à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR), mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à ce même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR « plus » mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- *de décider d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- * de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2024-167- Construction d'un espace sportif ludique extérieur sur le site de la piscine municipale : Demande de subventions à l'État au titre de la DETR, au Département et à la Région Bourgogne Franche-Comté et à l'Europe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35.

Considérant la nécessité d'étoffer l'offre de la piscine municipale pour attirer le maximum de public et ainsi répondre aux attentes des usagers, il est prévu de prévoir l'installation d'un équipement ludique sur le site de la piscine,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2025,

Considérant que ce projet peut également bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Europe et du Département de la Côte d'Or,

Afin de permettre le financement des opérations, il est proposé au Conseil Municipal:

- * d'adopter le projet de construction d'un équipement ludique pour la piscine municipale pour un montant estimatif Hors Taxes (H.T.) de 495 000,00 €.
- * de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 35 % pour ces travaux.
- * de solliciter le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif, Plan Marshall Contrats Grands Projets Côte-d'Or au taux de 30%,
- * de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- * d'attester de la propriété communale du terrain d'assiette de la construction sur lequel est déjà implantée la piscine municipale,
- * d'autoriser le Maire à solliciter des crédits FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tout document lié à cette demande,
- * d'autoriser l'autofinancement de la Commune de Châtillon-sur-Seine à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.
- * de solliciter l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention,
- * d'accepter la prise en charge par l'autofinancement de la Commune de Châtillon-sur-Seine de cofinancements éventuels non obtenus,
- * d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépen	ses	Recettes		
		Subvention du Département (30%)	148 500,00	
Montant des travaux	495 000,00 H.T.	Subvention au titre de la D.E.T.R (30%).	148 500,00	
		Subvention au titre du programme Leader	99 000,00	
		Autofinancement (20%)	148 500,00	
Total des dépenses 495 000,00 € H.T.		Total des Recettes	495 000,00 € H.T.	

^{*} de s'engager à informer la région de toute modification du projet et du plan de financement

- * de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune à la section investissement.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2024-168- Construction d'un terrain multisport - Demande de subventions à l'État au titre de la DETR, au Département et à la Région Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35,

Considérant la nécessité d'offrir à la population, et notamment sa frange la plus jeune, des équipements sportifs de qualité en libre accès dans un soucis de bien-être et de développement de la pratique sportive, il est prévu de prévoir l'installation d'un terrain multisports sur le site des Champs Quantiats,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2025,

Considérant que ce projet peut également bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or,

Afin de permettre le financement des opérations, il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'adopter le projet de construction d'un terrain multisport pour un montant estimatif Hors Taxes (H.T.) de 75 039,50 €.
- * d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépen	ses	Recett	es		
		Subvention du Département (30%)	22 511,85 €		
Montant des travaux	75 039,50 H.T.	Subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté (20%)	15 007,90 €		
		Subvention au titre de la D.E.T.R (30%).	22 511,85 €		
		Autofinancement	15 007,90 €		
Total des dépenses 75 039,50 € H.T.		Total des Recettes	75 039,50 € H.T.		

- * de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 30 % pour ces travaux.
- * de solliciter l'aide du Département de la Côte d'Or au taux de 30 % pour ces travaux.
- * de solliciter l'aide de la Région au taux de 20% pour ces travaux,
- * d'attester de la propriété communale du terrain d'assiette de la construction,
- * de s'engager à informer la région de toute modification du projet et du plan de financement

- * de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2024-169- Attribution d'une aide à la rénovation de logement à la SCI IMPALU pour un logement sis 23 rue Maréchal Leclerc destiné à la location

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre-ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre-ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * d'accorder une aide directe à la SCI IMPALU 14 rue Jean Lagorgette 21400 Châtillon-sur-Seine, représentée par Monsieur Mickaël RICHEBOURG propriétaire d'un logement sis 23 rue du Maréchal Leclerc destiné à la location après des travaux de rénovation.
- * de fixer le montant de cette aide à 3 000,00 € au maximum, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 25 020,00 € H.T.
- * de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N° 2024-170- Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. et les différentes étapes de l'étude qui ont permis cette élaboration.

Le projet de modification simplifiée n° 2 doit permettre d'interdire dans une partie du centre-ville, actuellement classée en zone Ua du P.L.U., de transformer les commerces en habitations, afin de maintenir l'attractivité commerciale du centre-ville.

Ainsi, la modification simplifiée n° 2 porte uniquement sur la modification du règlement écrit.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

De plus, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Bourgogne – Franche-Comté a été saisie, afin que celle-ci donne un avis conforme sur le projet de Modification simplifiée n° 2 et son auto-évaluation permettant de définir les incidences probables du document sur l'environnement et sur la nécessité éventuelle de réaliser une évaluation environnementale.

Il précise:

- que l'auto-évaluation des incidences probables de la Modification simplifiée n° 2 et des choix communaux a permis de démontrer l'absence d'impact notable sur l'environnement,
- qu'il apparaît que la somme des incidences de l'ensemble des thématiques environnementales ne présente pas d'impact notable.

Ainsi, l'auto-évaluation du document permet de conclure que la Modification simplifiée n° 2 du P.L.U. n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

L'avis conforme tacite rendu par la MRAe – n° MRAe 2024ACBFC18 en date du 11 mai 2024 est réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 et confirme les résultats de cette auto-évaluation qui précise qu'il n'est pas nécessaire pour la commune de Châtillon-sur-Seine de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 et suivants :

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Châtillon-sur-Seine consiste à compléter l'article UA1 afin d'interdire dans une partie du centre-ville, actuellement classée en zone Ua du P.L.U., de transformer les commerces en habitations, afin de maintenir l'attractivité commerciale du centre-ville;

Observant que la modification simplifiée n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement, et permettra de préserver les locaux commerciaux en centre-ville,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Conclut:

Qu'au vu de l'ensemble des informations détaillées au sein de la note d'auto-évaluation annexée à la présente délibération, des éléments évoqués ci-avant, des connaissances disponibles à la date de la présente décision et de l'avis conforme tacite de la MRAe – n° MRAe 2024ACBFC18 en date u 11 mai 2024, la modification simplifiée n° 2 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Décide:

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations détaillées au sein de la note d'auto-évaluation annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cette décision sera affichée pendant un mois en mairie et mention de l'affichage de la délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux conditions prévues à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2024-171- Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. de la commune de Châtillonsur-Seine a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2016, mis à jour les 22 août 2018 et 10 mai 2021 et modifié les 13 avril 2022 et 7 septembre 2022, et que ce dernier nécessite d'être modifié afin d'interdire dans une partie du centre-ville, actuellement classée en zone Ua du PL.U., de transformer les commerces en habitations, afin de maintenir l'attractivité commerciale du centre-ville.

Ainsi, la modification simplifiée n° 2 porte uniquement sur la modification du règlement écrit.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Châtillon-sur-Seine et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et portés à la connaissance du public du 21 mai 2024 au 21 juin 2024 inclus. La population a été informée, par avis de mise à disposition dans les annonces légales du journal Le Bien Public, en date du 2 mai 2024. Un registre a été mise à a disposition pour lui permettre de formuler des observations pendant ces périodes de 32 jours consécutifs.

Monsieur le Maire indique qu'aucune remarque n'a été exprimée pendant la mise à disposition des documents au public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L. 153-48, R.153-20 et R. 153-21 ;

VU le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2016, mis à jour les 22 août 2018 et 10 mai 2021 et modifié les 13 avril 2022 et 7 septembre 2022 ;

VU l'arrêté n° 2024-027 du 9 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 2 avril 2024 fixant les modalités de la mise à disposition au public pour la modification simplifiée° 2 du P.L.U.;

VU la délibération du 29 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.;

VU la notification du projet de la modification n° 2 du P.L.U. aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées et les avis exprimés ;

VU le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire indiquant qu'aucune remarque n'a été formulée par le public ;

Considérant l'avis tacite n° 2024ACBFC18 du 11 mai 2024 réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale – MRAe Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant les avis favorables formulés par l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dans le cadre de la notification aux Services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les résultats de la notification aux Services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition au public n'entraînent pas d'adaptation du projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. :

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- *d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- *de dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ;
- *de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- *de dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité;
- *de dire que le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2024-172- Cession d'un terrain à la société « AGES & VIE HABITAT »

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont te siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AR 231, correspondant au lot n ⁰ 3 du lotissement de La Fonderie, situé avenue du Président Coty, d'une superficie de 3217 rn ² environ, actuellement à usage de lot à bâtir.

Les bâtiments seront exploités par la sociétés « Ages & Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON et par la société « AVS BESANCON », société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 750 510 075 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, après obtention de l'autorisation d'exploitation d'un Service d'Autonomie à Domicile (SAD) délivrée par le Conseil départemental à la société « AVS BESANCON ».

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 17 € net vendeur le m², ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 17 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune, Accorder au minimum deux fois

par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de CHÂTILLON-SURSEINE.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 231 d'une superficie de 3 217 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles : L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales.
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine.

Vu le décret n° 2019-679 du 24 juin 2019 relatif aux diverses disposition en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre Il du code de l'action sociale et les familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de CHÂTILLON-SUR-SEINE de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductibles à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les

logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- *d'autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AR 231 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- *d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 231 d'une emprise de 3217 m 2 environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 17 € net vendeur le m 2 et droits d'enregistrement,
- *de mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2024-173- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 79 et de la parcelle cadastrée ZK n°137 sises rue Jean Giono – 21400 CHATILLON SUR SEINE à Monsieur Marvin MARIEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZK n°79, d'une contenance totale de 1240 m², et d'une parcelle cadastrée ZK n°137 d'une contenance de 12 m², sises rue Jean Giono. Lesdites parcelles se situent en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, destinée aux habitations, leurs annexes et activités comptables avec l'habitation;

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 3 avril 2024 par Monsieur Marvin MARIEN, demeurant 30 rue d'Esneux TIFF – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 24 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°79 sise rue Jean Giono 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une contenance de 700 m² après division, ainsi que de la parcelle cadastrée ZK n°137 d'une superficie de 12 m², à Monsieur Marvin MARIEN, pour un montant total de 21 360 € frais d'acte, d'acquisition et de division en sus à la charge de l'acquéreur.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2024-174- Cession d'une partie de l'ilot n° 1 – lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes, dénomme « les Mousseleaux 3 » a Monsieur Azoulay Michael

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1141-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-246 du 1^{er} décembre 2022, fixant le prix de vente à 20 € HT le m² pour la 3^{ème} tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

CONSIDERANT le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1er Mars 2016,

CONSIDERANT le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 M1 délivré le 17 Mars 2017,

CONSIDERANT l'estimation du service des domaines en date du 16 Novembre 2022,

CONSIDERANT le courrier de confirmation d'achat formulé le 17 Octobre 2024 par Monsieur Michaël AZOULAY, demeurant 34, rue Grangeneuve 33000 BORDEAUX,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * d'autoriser la cession d'une partie de l'îlot n° 1, cadastré section ZH n° 305 et ZH n° 319, issu de la parcelle cadastrée section ZH n° 278, du nouveau lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « les Mousseleaux 3 », d'une superficie de 1 986 m² après division, à Monsieur Michaël AZOULAY, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de sa Société civile immobilière en cours de création au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 39 720,00 € TTC, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N° 2024-175- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 350 a Chatillon-sur-Seine à Monsieur Mickael Horn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1141-3 et suivants,

Vu la loi nº 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZK n° 350, d'une contenance totale de 6 091 m². Ladite parcelle se situe en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme. Elle fera l'objet d'une division cadastrale préalablement à la vente afin de céder 454 m² à Monsieur Mickaël HORN.

Une servitude de passage sur la parcelle ZK n° 322 au profit de Monsieur Mickaël HORN devra être établie afin d'accéder à la partie de la parcelle ZK n° 350 cédée.

Considérant que le terrain n'est pas viabilisé et qu'aucune construction autre qu'agricole ne pourra y être édifiée,

Considérant qu'une canalisation d'assainissement passe sur le terrain, elle devra rester accessible pour l'entretien et aucune construction ne pourra être édifiée au-dessus de ladite canalisation,

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulée le 5 juin 2023 par Monsieur Mickaël HORN, demeurant 17 bis, rue Combe Jean Robert à Châtillon-sur-Seine,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 24 Janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * de retirer la délibération n° 2023-159 du 29 Juin 2023 ;
- * d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 350, d'une superficie après division de 454 m², à Monsieur Mickaël HORN pour un montant de 2 270,00 € frais d'acte, d'acquisition, de constitution de servitude(s) et de division en sus à la charge de l'acquéreur ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2024-176- Cession d'une partie de l'ilot n° 2 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société CSH IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-246 du 1 décembre 2022, fixant le prix de vente à 20 € H.T le m² pour la 3ème tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

Vu la délibération 2023-072 relative à la cession d'une partie de l'ilot n°2 - Lotissement Communal Artisanal et Commercial de la route de Troyes à la société CAMBRUZZI MOTOCULTURE,

Considérant que la vente ne se fera plus au profit de la société CAMBRUZZI MOTOCULTURE mais au profit de la société CSH IMMOBILIER 1 rue de la Gare 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE,

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1er mars 2016,

Considérant le permis d'aménager modificatif n° 021 154 15 M0001 M1 délivré le 17 mars 2017,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal:

* de retirer la délibération n°2023-072 du 3 avril 2023,

- * d'autoriser la cession d'une partie de 1'ilot n° 2, cadastré section ZH n° 281, issu de la parcelle cadastrée section ZH n° 209, du nouveau lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 », d'une superficie de 3 000 m² après division, à la société CSH IMMOBILIER, représentée par Monsieur Sébastien CAMBRUZZI, au prix de 20 € H.T le m², soit un montant total de 72.000,00 € T.T.C, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N° 2024-177- Théâtre Gaston Bernard – Signature nouvelle convention CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique)

La Ville de Châtillon-sur-Seine est porteuse d'un projet d'éducation artistique et culturelle :

- sur une politique culturelle volontariste et concertée sur le territoire du Pays Châtillonnais, avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse ;
- sur une politique éducative, notamment confortée par la mise en place d'équipements structurants.

Ce projet de nouveau CLEA s'articule autour du projet culturel du Théâtre Gaston Bernard en transversalité avec les projets du Musée du Pays Châtillonnais, du Centre Socioculturel & de Loisirs du Pays Châtillonnais, du Parc national de forêts, de la Médiathèque, de l'École Municipale de Musique, de la Fabrique de spectacle, leurs programmations, leurs moyens humains et matériels, mis en place de manière partenariale par la CCPC et la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Il entend renforcer une politique d'éducation artistique et culturelle concertée, centrée sur un parcours d'éducation artistique et culturel complet, privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, en privilégiant l'articulation entre les différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire). Les dimensions inter générations et les dimensions sociales seront une préoccupation majeure des projets d'éducation artistique et culturelle, en prenant en compte des actions des associations d'éducation populaire, des structures de personnes âgées, des organismes d'insertion des publics en situation de handicap, en difficulté et/ou éloignés de la culture.

Ce projet de nouveau CLEA entend ainsi favoriser les partenariats entre :

- La Ville de Châtillon-sur-Seine et ses équipements culturels
- La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et ses équipements d'animation culturelle et de loisirs
- Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- Le Parc national de forêts
- La Fabrique de spectacle
- La Région Académique
- Les associations éducatives et culturelles
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Vu le programme de sensibilisation et d'éducation artistique en faveur de la jeunesse et de l'inter génération engagé par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, au sein des projets culturels du Musée du Pays Châtillonnais et du Centre Socioculturel et de Loisirs du Pays Châtillonnais, établissements communautaires en gestion directe, réalisé en partenariat avec la Ville de Châtillon-sur-Seine,

Vu la Convention de partenariat relative au fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard, entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ayant pour objet de renforcer le projet culturel du théâtre,

Considérant le maintien d'un Contrat Local d'Éducation Artistique depuis juillet 2017 avec une évaluation de cette expérience par les partenaires signataires,

Considérant la volonté d'étendre cette expérience à de nouvelles disciplines artistiques, à de nouveaux partenaires culturels et sur un maillage territorial plus large,

Vu la Convention de partenariat pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Bourgogne Franche-Comté du 29 Juin 2021 signée par la DRAC, la DRAAF et les Rectorats de Dijon et Besançon.

Considérant la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle rédigée en 2016 par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle et l'objectif « 100% EAC à l'école »,

Il est proposé au Conseil Municipal:

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA).

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N° 2024-178- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2025

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 60 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 12 000 spectateurs (originaires de plus de 180 communes environnantes) parmi lesquels plus de 5000 jeunes du Pays Châtillonnais et au-delà. Il soutient non seulement la diffusion d'une programmation exigeante rendue accessible au plus grand nombre mais également la création d'œuvres contemporaines régionales par l'accueil de résidence de création.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2025, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2025 / 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2025 à même hauteur que pour l'année précédente soit 20 000 € demandés à la Collectivité.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) Nº 2024-179- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2025

Le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAAF relatif au projet d'éducation artistique et culturel de territoire coordonné par le Théâtre Gaston Bernard est en phase de reconduction pour l'année 2024.

Afin de cofinancer ce nouveau projet EAC pour cette année, il s'avère nécessaire de demander une nouvelle participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais (de la maternelle au lycée).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant de 22 000 € affectée au projet de ce CLEA coordonné par le Théâtre Gaston Bernard.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N° 2024-180- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2025

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel de plus en plus reconnu en faveur d'une dynamique culturelle rayonnant sur un vaste territoire rural (plus de 180 communes environnantes).

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 60 représentations, soit une trentaine de spectacles. Il comptabilise plus de 12 000 spectateurs (89 % de Côte d'oriens) parmi lesquels plus de 5 000 jeunes du Pays Châtillonnais et du département qui bénéficient d'un programme d'éducation artistique et culturelle via le CLEA qu'il coordonne (Petite enfance, collège au théâtre etc.)

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme l'un des grands projets structurant de la politique culturelle de la Ville qui défend une offre exigeante rendue accessible au plus grand nombre par une action culturelle ciblée (petite enfance, intergénérationnel, publics spécifiques, familles isolées...).

La Ville confirme sa volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de développement culturel autour des arts vivants sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2025, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2025 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) N° 2024-181- Protocole d'accord avec un agent municipal

Dans le cadre d'un litige opposant la Commune à l'un de ses agents, une procédure de conciliation a abouti à la rédaction d'un protocole d'accord sous l'égide du Tribunal Administratif de Dijon.

Le protocole a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin à l'ensemble des litiges qui les opposent concernant leurs relations de travail ceci afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre en conséquence un terme global, définitif et sans réserve à tous leurs différends relatifs à la situation administrative et professionnelle de cet adjoint technique territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord prévoyant le versement d'une indemnité nette, globale et forfaitaire de 11 000 € à un adjoint technique territorial de la Commune.
- *d'autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) N° 2024-182- Protection sociale complémentaire : risque prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Il est proposé au Conseil Municipal:

*d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.

*de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 10 euros.

*d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DECISION: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) N° 2024-183- Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 octobre 2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II – <u>INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT</u>

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension	
Agents de police municipale	30 %	
Chef de service de police municipale	32 %	
Directeur de police municipale	33 %	

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – <u>INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET</u> D'ENGAGEMENT

L'organe délibérant détermine les conditions d'attribution du régime indemnitaire qui sont propres à chaque collectivité. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)
- ✓ la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- ✓ la maitrise technique de l'emploi
- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- ✓ l'animation d'une équipe
- ✓ les agents à encadrer
- ✓ en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- ✓ les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques
- ✓ les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont

intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d''administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération. Cette option n'est envisageable qu'en cas de délibération prévoyant une répartition de la part variable pour partie mensuellement et pour partie annuellement.

V – Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est :

- Proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maladie ordinaire.

VI – <u>LES CONDITIONS DE CUMUL</u>

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- → les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- → les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII - CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VIII - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est ou sont abrogées.

IX - CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- *d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- *de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- *d'inscrire les crédits nécessaires,
- *d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26) N° 2024-184- Forêt communale : état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1.

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

• La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 26/08 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
- parcelle n° 5 d'une surface de 5,75 Ha (type de coupe irrégulier)
- parcelle n° 6 d'une surface de 5,78 Ha (type de coupe irrégulier).
- * de décider des orientations de mise en marché suivantes !
- Parcelles 5 et 6 (bois d'œuvre) vente en contrat, bois façonnés
- Parcelles 5 et 6 (bois industriel) vente en contrat BIBE, bois sur pied.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

* de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
5_6 Bois d'Oeuvre		X
5_6 Bois Industriel		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
 - Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
 - Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée ».
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27) N° 2024-185- Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers sur des ouvrages de distribution d'électricité et de gaz

Vu les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 modifié par le décret 2023-797 du 18 Août 2023,

Considérant que la modification du plafond de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, nécessite la prise d'une nouvelle délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz ;
- * d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du C.G.C.T., en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- * de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune ;
- * d'appliquer le mode de calcul fixé par le C.G.C.T., en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus-

28) N° 2024-186- Modifications statutaires de L'EPAGE SEQUANA

Vu la délibération n° 17-2024 en date du 04 Septembre 2024 de L'EPAGE SEQUANA

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Communauté de Communes d'AUBERIVE, VINGEANNES et MONTSAUGEONNAIS d'intégrer de nouvelles communes au sein de L'EPAGE SEQUANA,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le périmètre de L'EPAGE SEQUANA, afin d'intégrer les communes situées sur les vallées de l'Aube et de l'Aujon,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- * d'adopter les modifications statutaires de L'EPAGE SEQUANA;
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29) N° 2024-187- Vote des crédits de Noël 2024

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal:

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit

- goûter des écoles élémentaires et maternelles

5.00 € / élève

- jouets des écoles maternelles

11.50 € / élève

- arbre de Noël du personnel communal

31.00 € / enfant

- Goûter Maison de la Charme

4.50 € / pensionnaire

- Goûter Maison de la Douix forfait de

580€

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30) N° 2024-188- Indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant les travaux de réaménagement des rues du centre-ville,

Considérant que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux engagés, ceux-ci ont tout de même occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisations des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Président Carnot, Place de la Résistance, Maréchal de Lattre, Place de la Ville du Puy, Rue Maréchal Leclerc,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 validant le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation à l'Amiable s'est réunie en date du 09 septembre 2024 et en date du 07 octobre 2024 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants,

Considérant que cette dernière présidée par le Président du Tribunal administratif de Dijon après instruction desdits dossiers a statué sur des montants d'indemnisations,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- *de valider les décisions de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable
- *de valider ainsi les accords d'indemnisations conclus par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable en indemnisant des commerçants ayant supportés un préjudice comme suit :
 - La Fromagerie du coin pour un montant de 3 500 Euros
 - Les Filles d'Abord pour un montant de 5 250 Euros
 - Pâtisserie Serge Barbier pour un montant de 8 500 Euros
 - Tabac l'Arc en Ciel pour un montant de 12 500 Euros
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de cette délibération.
- **DECISION**: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

31) <u>N° 2024-189- Signature d'une convention-cadre pour la revitalisation de la Commune de</u> Châtillon-sur-Seine

Vu le règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région - C2R) adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 31 mai 2024,

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Seine peut bénéficier, en conventionnant dans ce cadre avec la Région, de subventionnement aux actions s'inscrivant dans sa stratégie de revitalisation,

Considérant que seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la Ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention,

Considérant que la Région peut en cas de conventionnement mobiliser des crédits dans la limite de 500 000 € afin de soutenir des projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation de la Commune.

Considérant l'intérêt pour la Commune de valider ce conventionnement avec la Région,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- *d'autoriser le Maire à signer la Convention-cadre ci-jointe pour la revitalisation de la Commune de Châtillon-Sur-Seine avec la Région Bourgogne-Franche-Comté conclue jusqu'au 31 décembre 2026.
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION</u>: le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

32) Questions diverses

INTERVENTIONS:

Représentativité du Conseil Municipal - Chatillon en Lumière

M. LE MAIRE : « C'est une association qui vient de se créer. Elle aura vocation à reprendre l'organisation de Miss Côte d'Or à la place de Châtillon Initiative

Exercice 2025 – Débat d'orientation budgétaire

M. LE MAIRE : « La situation financière de la ville est excellente. La dette est purement marginale. Les charges de personnels sont en légère hausse. De plus, sur le budget 2024 tous les crédits sont engagés sauf certains gros projets qui font l'objet de report.

En 2025, il n'y aura pas de baisse de la fiscalité notamment en raison des annonces du gouvernement qui prévoit une baisse des dotations aux collectivités territoriales. »

Mme FLACELIERE : « Vous ne nous avez pas parler de la Gare ? » M. LE MAIRE : « Sur le projet de la gare, le top départ est donné la semaine prochaine avec le Maître d'œuvre et les futurs occupant ».

<u>Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation</u>

M. LE MAIRE: « On maintient dispositif qui change dans sa forme. »

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.

M. LE MAIRE : « Cette délibération est liée à notre modification du PLU qui prévoit de ne pas transformer les commerces en logement ».

Cession d'un terrain à la société « AGES & VIE HABITAT »

M. LE MAIRE : « La vocation de cette structure est de créer des grandes maisons pour la cohabitation de personnes âgées. »

Questions diverses:

M. LE MAIRE : « Le projet d'avoir une équipe mobile de 6 gendarmes supplémentaires à Châtillon-sur-Seine est suspendu pour l'instant selon les services de l'Etat.

Je tenais à vous préciser aussi que la Ville a répondu à un appel à projet du département visant à accueillir un village d'enfant sur le territoire. Ce type de village, permet d'éviter la séparation des fratries. La Ville a été retenu, je m'en réjoui. C'est un projet socialement important et pour notre commune aussi. »

La séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2024 au cours de laquelle 28 délibérations ont été prises du n° 2024-161 bis au n°2024-189 a été levée à 19h57.

Le Secrétaire de Séance,

Géraldine PERRAUDIN

Le Maire

Roland LEMAIRE